

(N^o 15.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1844.

Projet de Loi contenant le Budget du Département des Affaires Étrangères pour l'exercice 1845.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir , Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1845, est fixé à la somme de neuf cent quatre-vingt-six mille trois cents francs (fr. 986,300), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1845.
Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 5 Décembre 1844.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.*

H. M. HUVENERS.

TABLEAU DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
CHAPITRE I ^{er} .				
Administration Centrale.				
1	Traitement du Ministre.	21,000	»	139,800
»	Frais de représentation (<i>pour Mémoire</i>).	»	»	
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	62,000	»	
3	Frais des commissions d'examen.	2,000	»	
4	Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service.	12,800	»	
5	Matériel.	32,000	»	
6	Achat de décorations de l'Ordre Léopold.	10,000	»	
CHAPITRE II.				
Traitements des Agents Politiques.				
1	Autriche.	40,000	»	551,500
2	Confédération Germanique.	40,000	»	
3	France.. . . .	60,000	»	
4	Grande-Bretagne.	80,000	»	
5	Pays-Bas.	50,000	»	
6	Italie.	40,000	»	
7	Prusse.	50,000	»	
8	Turquie.	40,000	»	
9	Brésil.	21,000	»	
10	Danemarck.	15,000	»	
11	Espagne.	15,000	»	
12	États-Unis.. . . .	25,500	»	
13	Grèce.	15,000	»	
14	Hanovre, villes libres et Anseatiques de Hambourg, Brême et Lubeck.	15,000	»	
15	Portugal.	15,000	»	
16	Sardaigne	15,000	»	
17	Suède	15,000	»	
A reporter. . . fr.				691,000

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	Report . . .			691,300 »
	CHAPITRE III.			
Unique.	Traitements des agents consulaires, et indemnités à quelques agents non rétribués	110,000 »	»	110,000 »
	CHAPITRE IV.			
Unique.	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses	70,000 »	»	70,000 »
	CHAPITRE V.			
Unique.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	75,000 »	»	75,000 »
	CHAPITRE VI.			
Unique.	Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité, et dépenses imprévues	40,000 »	»	40,000 »
	Total. . . . fr.			986,300 »